

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
L'ÉDUCATION NATIONALE
BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'... Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942

.....

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par le village de CONQUES et ses abords (Aveyron) à l'exception de :

- la collégiale Sainte-Foy et le Musée (parcelles n° 327.331.332. section J.I6) classés Monuments Historiques;
- le pont du XIVème siècle sur le Dourdou inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques;
- la place de la Collégiale y compris la croix et les maisons la bordant (parcelles 85.87.166 à 172.326.328.329.330 - section J I6) inscrite à l'inventaire des Sites par arrêté du 27.2.1942.

L'inscription vise donc les parcelles cadastrales :
n° I à 18.69. à 81.93 de la section FI - I à 16.19 à 25 de la sect. F4
3.18.23bis.24.26 à 31 de la sect. I3 - I à 43 de la sect. I4 - 7 à 9
de la sect. J2. - 2. à 4.14. à 28 de la sect. J3 - I à 87 de la sect.
J8. - 3 à 13 de la sect. J.I0. - I à 52 de la sect. J.II - I à 49 de la
sect. J.I5 - I à 444 de la sect. J.I6.

En ce qui concerne les immeubles bâtis la mesure s'applique aux façades élévations et toitures.

Les propriétaires des parcelles ci-dessus indiquées sont désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de CONQUES et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 OCT 1942

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts,

CONQUES (Aveyron)

LE VILLAGE ET SES ABORDS

